



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 28 mars 2011

L'an deux mille onze, le lundi vingt-huit mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 24 mars 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. LEFORT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. ROTTEMBOURG.

Était absent : M. Bruno GALEAZZI.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2011 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de supprimer la question n° 18 à l'ordre du jour relatif à la « Motion sur les transports scolaires » compte tenu des discussions engagées au Conseil Général.

#### **Décision n° 10/2011 – 8 : Contrat avec l'association « Théâtre des Chataîgniers »**

Signature d'un contrat avec l'association « Théâtre des Chataîgniers », dont le siège social est à Boissy le Sec (91), 7 rue des Puits - Le Rotoir, d'un montant de 300 €TTC afin d'organiser une représentation intitulée « Le voyage d'Ulysse », le 18 mars 2011.

## **Décision n° 11/2011 – 8 : Contrat avec le « théâtre du menteur, la Manufacture »**

Signature d'un contrat avec le « Théâtre du menteur, la Manufacture », dont le siège social est à Corbeil Essonnes (91), 11 rue Olivier Beauregard, d'un montant de 1 582.50 €TTC afin d'organiser une représentation théâtrale intitulée « Prométhée Poème Electrique » le 12 mars 2011.

## **Décision n° 12/2011 – 1 : MAPA n° 10-02-F (lot n°2) relatif à l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire**

Attribution du lot n° 2 du marché n° 10-02-F relatif à l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle et le restaurant scolaire à l'entreprise DIAGONALES, dont le siège social est à LOGNES (77185) – Le Parc de Courcerin - ZI PARIEST - Allée Lech Walesa - Bât. F14, pour un montant de 5 335.25. €HT (6 380.96 €TTC).

\*\*\*\*\*

## **N° 2011 / III / 1 – 7 : Compte de gestion de l'exercice 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2010 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**PREND ACTE** de la présentation faite des comptes de gestion lesquels peuvent se résumer ainsi :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2009</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2010</b>	<b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b>Résultat de clôture 2010</b>
<b>Budget Principal</b>				
. Investissement	- 796 742.05 €		+ 678 958.97 €	- 117 783.08 €
. Fonctionnement	832 144.09 €	707 547.05 €	465 819.49 €	590 416.53 €
<b>Total</b>	<b>35 402.04 €</b>	<b>707 547.05 €</b>	<b>1 144 778.46 €</b>	<b>472 633.45 €</b>
<b>Budgets annexes</b>				
. Investissement	- 683.13 €		+ 546.46 €	- 136.67 €
. Fonctionnement	26 442.79 €	684.00 €	16 566.98 €	42 325.77 €
<b>Total</b>	<b>25 759.66 €</b>	<b>684.00 €</b>	<b>17 113.44 €</b>	<b>42 189.10 €</b>

**CONSTATE**, après corrections, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

**ARRETE** les résultats définitifs 2010 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

## **N° 2011/ III / 2 - 7 : Compte administratif de l'exercice 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR**  
(Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle au moment du vote)

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif tel qu'il figure en annexe,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement : 590 416.51 €
- un résultat de clôture de 472 633.45 €

### **N° 2011 / III / 3 – 7 : Affectation des résultats de l'exercice 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011 / III / 1 – 7 portant sur les comptes de gestion de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2011 / III / 2 – 7 portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2010 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2011,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**CONSTATE** que l'exercice 2010 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	117 783.08 €
Déficit du reste à réaliser	210 709.00 €
Excédent de fonctionnement	590 416.53 €
Excédent des années antérieures reporté	124 597.04 €
Résultat de clôture	472 633.45 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement excédent reporté (article R002) 261 924.00 €
- section d'investissement excédent de fonctionnement capitalisé (art. R1068) 328 492.08 €
- section d'investissement déficit reporté (article D001) 117 783.00 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

## **N° 2011 / III / 4 – 7 : Budget primitif 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'exposé du Maire-Adjoint délégué aux finances ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2011 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 743 663.00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 484 292.00 €

## **N° 2011 / III / 5 – 7 : Subvention de fonctionnement au CCAS pour 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2011 / III / 4 – 7 du 28 mars 2011,  
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2011,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'année 2011,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice 2011,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2011 / III / 6 – 7 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2011 / III / 4 – 7 du 28 mars 2011,  
Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2011,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**,  
(Mme CHAMBARET, M. KALTENBACH, M. PLUYAUD, M. PRAT et Mme AZOUG n'ayant pas pris part au vote)

**DECIDE** l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

<i><b>Titre de l'association</b></i>	<i><b>Subventions pour l'année 2011 attribuées lors de la séance du conseil du</b></i>	<i><b>Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du conseil du</b></i>	<i><b>Subventions totales</b></i>
	<i>28 mars 2011</i>	<i>28 mars 2011</i>	
<b>Affaires culturelles</b>	<b>7 967 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 967 €</b>
Les 3C	5 213 €		5 213 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre	136 €		136 €
Dyali	18 €		18 €
La Clef des Chants	2 600 €		2 600 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>4 064 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 064 €</b>
Coopérative de l'école élémentaire	1 800 €		1 800 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000 €		2 000 €
Association de cours de langues (LFA)	264 €		264 €
<b>Affaires sociales</b>	<b>1 794 €</b>	<b>930 €</b>	<b>2 724 €</b>
Cadets des Sapeurs Pompiers	300 €	300 €	600 €
Les Amis du Foyer Degommier	450 €	300 €	750 €
V.M.E.H.( Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	700 €		700 €
Les Cernous	144 €		144 €
AMDAMT 91(Anciens combattants)		330 €	330 €
L'embellie	200 €		200 €

<i><b>Titre de l'association</b></i>	<i><b>Subventions pour l'année 2011 attribuées lors de la séance du conseil du</b></i>	<i><b>Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du conseil du</b></i>	<i><b>Subventions totales</b></i>
	<i>28 mars 2011</i>	<i>28 mars 2011</i>	
<b>Affaires sportives</b>	<b>4 742 €</b>	<b>500 €</b>	<b>5 242 €</b>
ABC du Volant	207 €		207 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	874 €		874 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	145 €		145 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Volley Ball	443 €	500 €	943 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Gym d'entretien	55 €		55 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	243 €		243 €
Amicale Eric Nessler – Vol à voile	90 €		90 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	163 €		163 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	246 €		246 €
Gymnastique Sportive de Cerny	408 €		408 €
Rugby Club Cernois	234 €		234 €
Trial Club Cernois	324 €		324 €
Tennis Club Cernois	704 €		704 €
Judo Club fertois	406 €		406 €
Rock 'n'Style	200 €		200 €

<b>Affaires d'intérêt général</b>	€	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
D.E.P.H.Y	€	500 €	500 €
<b>Total de l'article 6574</b>	<b>18 567 €</b>	<b>1 930 €</b>	<b>20 497 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2011.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2011 / III / 7– 7 : Ligne de trésorerie interactive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'offre du Comité des Engagements de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Paris,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 300 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant : 300 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 0.79 %
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1
- Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J – 1
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 300 euros

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention.

### **N° 2011 / III / 8– 7 : Critérium du jeune conducteur : demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la volonté politique de la ville d'engager un programme d'actions de sécurité routière sur son territoire,

Vu la proposition de prestations de services établie par l'association M & A Prévention, dont le siège social est au Mans – ACO Circuit des « 24 heures », portant sur l'organisation d'un Critérium du Jeune Conducteur à Cerny, en direction des élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »,  
 Considérant que cette action peut faire l'objet d'une inscription dans le programme d'actions de sécurité routière de la commune,

Vu l'avis favorable de la directrice de l'école élémentaire,

Considérant l'aide financière susceptible d'être accordée par la Préfecture et le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière au titre de l'année 2011,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la proposition de l'association M & A Prévention, dont le siège social est au Mans (72) – ACO Circuit des « 24 heures », portant sur l'organisation d'un Critérium du Jeune Conducteur à

Cerny, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011, en direction des élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes », pour un montant de 4 430.00 €HT (5 298.28€TTC),

**INSCRIT** cette action dans le programme d'actions de sécurité routière de la commune,

**SOLLICITE**, auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Essonne, une subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, au titre de l'année 2011,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'association M & A Prévention, dont le siège social est au Mans (72) – ACO Circuit des « 24 heures » y afférent,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget en cours.

### **N° 2011 / III / 9– 7 : DETR 2011 : Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 février 2011 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2011,

Considérant l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation au titre de l'année 2011,

Considérant le projet d'aménagement de voirie communal portant création de liaisons douces, enfouissement des réseaux aériens et renforcement de l'éclairage public,

Vu le projet de dossier d'inscription établi en vue de solliciter le bénéfice de la DETR pour 2010,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la programmation 2011 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**ADOPTE** l'opération, objet de la demande de DETR 2011, portant travaux d'aménagement de la voirie,

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération d'un montant total de 1 956 491 €HT soit 2 339 963.24 €TTC qui se décompose comme suit :

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Coût total des travaux d'aménagement de la voirie	1 956 491 €	
DETR – Programme 2011		195 649 €
DETR – Programme 2012		195 649 €
DETR – Programme 2013		195 649 €
Participation régionale 35 % (plafond : 1 800 000 €HT)		630 000 €
Participation départementale 15 % (plafond : 1 800 000 €HT)		270 000 €
Participation communale		469 544 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 956 491 €</b>	<b>1 956 491.00 €</b>

Nature de l'opération	Montant HT	TVA 19.60 %	Total TTC	Subventions	Reste à charge TTC
Travaux d'aménagement de voirie	1 956 491 €	383 472.24 €	2 339 963.24 €	1 486 947 €	853 016.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 956 491 €</b>	<b>383 472.24 €</b>	<b>2 339 963.24 €</b>	<b>1 486 947 €</b>	<b>853 016.24 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Aménagement de voirie	Après notification des subventions et consultation des entreprises soit 4 <sup>ème</sup> trim. 2012	Mai 2013

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2011 / III / 10 – 7 : Classes de découvertes 2011 : Montant de l'indemnité journalière versée aux enseignants et accompagnateurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité journalière aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les enfants de l'école « Les Hélices Vertes » lors du séjour en classes de découverte prévu du 8 au 13 mai 2011 (6 jours) au Centre d'Animation Nature Le Liauzu d'ORNIAC (46),  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** à 24.50 € brut le montant de l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants et accompagnateurs qui participeront aux classes de découverte de l'année scolaire 2010/2011,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget primitif 2011,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2011 / III / 11 – 7 : Classes de découverte 2011 : Participation familiale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision n° 07/2011-1 du 14 février 2011 portant signature du contrat de réservation avec « Les Amis du Célé » pour l'organisation de classes de découverte au Centre d'Animation Nature Le Liauzu d'Orniac (46330), du 8 au 13 mai 2011,  
Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais de ces classes de découverte,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** le montant de la participation des familles à 176.00 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte, proposé par Les Amis du Célé au Centre d'Animation Nature Le Liauzu d'ORNIAC (46), du 8 au 13 mai 2011,

**DIT** que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2011,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget primitif 2011,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



**N° 2011 / III / 12 – 8 : Règlement intérieur de la médiathèque municipale Marie-Louise Boinier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Charte des bibliothèques de 1992 du Conseil supérieur des bibliothèques, notamment son article 3,  
Considérant la nécessité de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans l'accès aux livres, aux œuvres, aux savoirs et aux connaissances sur tous les supports,  
Considérant le rôle primordial des œuvres, de l'écrit et de la lecture dans l'exercice de la citoyenneté,  
Considérant la volonté politique municipale de développement de la culture au niveau local,  
Vu le projet de règlement intérieur de la médiathèque Marie-Louise Boinier,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la médiathèque Marie-Louise Boinier tel que présenté à l'assemblée.

**N° 2011 / III / 13 – 8 : Convention avec le CLIC Orgessonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2001 / V / 8 du 11 mai 2001 se prononçant favorablement quant à la création de l'association de Coordination Gérontologique de la Vallée de l'Essonne et décidant d'y adhérer,  
Vu la délibération n° 2007 / X / 14 du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec le CLIC de la Vallée de l'Essonne,  
Vu la délibération n° 2008 / II / 5 – i du 14 mars 2008 portant élection des délégués titulaires et suppléants auprès du Conseil d'Administration du CLIC de la Vallée de l'Essonne,  
Considérant la fusion des CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Centre Essonne, de la Vallée de l'Essonne et du Val d'Orge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
Considérant la politique de la commune en direction des personnes âgées,  
Considérant le concours du CLIC Orgessonne à l'accueil ou la prise en charge de personnes âgées de Cerny, en coopération avec le service social de la ville,  
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation à intervenir entre la commune et le CLIC Orgessonne, telle que présentée aux membres de l'assemblée,

**RAPPORTE** la délibération n° 2007 / X / 14 du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec le CLIC de la Vallée de l'Essonne,

**DIT** que les délégués titulaires et suppléants élus auprès du CLIC du Val d'Essonne, dans le cadre de sa fusion avec les CLIC du Centre Essonne et du Val d'Orge, sont maintenus dans leur fonction.

**N° 2011 / III / 14 – 8 : Convention de mise à disposition d'un bureau de l'Hôtel de Ville avec le CLIC Orgessonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011 / III / 13 – 8 autorisant Madame le Maire à signer une convention de participation entre la commune et le CLIC Orgessonne,

Vu les termes de cette convention, notamment son article VIII,  
Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition d'un bureau de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit de CLIC Orgessonne,  
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, avec le CLIC Orgessonne, telle que présentée à l'assemblée.

**N° 2011 / III / 15 – 9 : Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2008 / VI / 7 du 6 octobre 2008, ratifiant les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service relative aux accueils de loisirs portant le numéro 76 2008,  
Considérant l'intérêt de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, afin de pouvoir prétendre au bénéfice de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,  
Vu les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 24-2011 présentée à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RATIFIE** les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 24-2011 à intervenir entre la commune de Cerny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en ce qui concerne la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans hébergement »,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**N° 2011 / III / 16 – 5 : CCVE – Transfert de la compétence « Réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique situé à Mennecey » et modification des statuts**

Vu la loi n° 99-586, repris à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF.DCE 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans leur version en vigueur suite à l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF/DRCL-029 du 3 février 2010,  
Considérant la nécessité de compléter la compétence « EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS SPORTIFS », telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes, en y introduisant la « Réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique situé à Mennecey »,  
Considérant que cette modification de statuts permettra au Département de l'Essonne, propriétaire de l'équipement, de transférer ce bien à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Considérant que ce transfert permettra à la Communauté de Communes de procéder, en tant que maître d'ouvrage, aux travaux nécessaires à la réouverture de l'équipement,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2010 adoptant ce projet de modification,  
Vu le projet de modification des statuts,

Vu la délibération n° 2011 / II / 3 – 8 du Conseil Municipal du 3 mars 2011 portant sur son positionnement dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

**DESAPPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à lui transférer la compétence relative à la « Réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique situé à Mennecey »,

**N'ADOpte PAS** le projet de modification des statuts tel que présenté à l'assemblée,

**MOTIVE** sa décision par l'absence de communication relative au positionnement de la commune de Mennecey quant à son maintien au sein de la Communauté de Communes dans le cadre du futur schéma départemental de coopération intercommunale,

**SURBORDONNE** son avis favorable ultérieur à la mise en place de la REOMI au sein de la Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **N° 2011 / III / 17 – 7 : CCVE : Modification des tarifs des composteurs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2010/ IV/ 5 du 2 juin 2010 fixant les tarifs de vente des composteurs et des bioseaux,  
Considérant l'augmentation de la subvention apportée par l'ADEME pour l'achat des composteurs et, en conséquence, la baisse des tarifs appliqués aux communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Considérant la volonté politique municipale de faire bénéficier les Cernois de cette baisse de coût,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs de vente des composteurs et des bioseaux de la façon suivante :

Composteur plastique :	4 € l'unité
Composteur bois :	5 € l'unité
Bioseau :	1 € l'unité

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.